

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Edition spéciale

du 4 septembre 2008

Arrêté préfectoral n° 2008- 1449 du 1^{er} septembre 2008 chargeant Monsieur Jean-Marie Wilhelm, Sous- Préfet de Saint-Flour. d'assurer la suppléance du Préfet du Cantal du 8 septembre 2008 à 18 H 00 au 10 septembre 2008 inclus

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

Arrêté préfectoral n° 2008- 1449 du 1^{er} septembre 2008 chargeant Monsieur Jean-Marie Wilhelm, Sous- Préfet de Saint-Flour.d'assurer la suppléance du Préfet du Cantal

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, préfet du CANTAL,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 22 avril 2008 nommant Monsieur Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} A compter du 8 septembre 2008 à 18 H 00 et jusqu'au 10 septembre 2008 inclus, M. Jean Marie WILHELM, Sous-Préfet de Saint-Flour est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département du Cantal.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le Sous Préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Le Préfet,

Signé

Paul Mourier